

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Mesure de la Commission permanente -

MESURE N° 87/66

relative à l'implantation du Centre de contrôle de région supérieure des Services de la circulation aérienne pour l'Europe centrale (CEATS), et de ses installations d'appui.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses Articles 6.2(a) et 7.2, ainsi que l'Article 7.2 de son Annexe 1 (Statuts de l'Agence), et la Mesure N° 85/45 du 6.6.97 « portant création d'un Centre de contrôle de région supérieure des Services de la circulation aérienne pour l'Europe centrale (CEATS) » ;

Sur proposition du Conseil provisoire ;

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. La répartition géographique des sites d'implantation du Centre de contrôle de région supérieure (UAC) et des installations d'appui du CEATS est la suivante :
 - 1.1 L'UAC CEATS est établi en Autriche (Vienne, Donau City) ;
 - 1.2 Un Organisme de planification stratégique et de développement du CEATS (CSPDU) est créé en République tchèque (Prague) ;
 - 1.3 Un Centre d'expertise CEATS pour la recherche, le développement et la simulation est institué en Hongrie (Budapest) ;
 - 1.4 Un Centre de formation est mis en place en Italie (Forli-Rimini) ; il bénéficie de l'appui des installations de Budapest sur le plan de la formation de rappel pour des secteurs particuliers et des activités de recyclage opérationnel spécifiques.
 - 1.5 Des propositions spécifiques de la République slovaque, de la Croatie et de la Slovénie concernant l'implantation d'autres activités d'appui dans ces pays seront examinées plus avant sous réserve d'une décision en ce sens des Ministres des Transports ou des DGAC du CEATS.
2. Les installations et services susmentionnés sont mis en place à une date à convenir et à publier par les Parties contractantes du CEATS.

Fait à Bruxelles, le 10.06.99

Le Président de la Commission,


D.J. FJÆRVOLL